

SIVOS
LOREUX-MILLANÇAY
VILLEHERVIERS
41200
tél. 02.54.96.64.78
Fax 02.54.96.16.21
e.mail sivos41@orange.fr

SIVOS LOREUX – MILLANÇAY - VILLEHERVIERS

REGLEMENT TRANSPORT SCOLAIRE

ARTICLE 1 : LE SERVICE DE TRANSPORT SCOLAIRE INTERCOMMUNAL

Le SIVOS organise sur son territoire un ramassage scolaire **gratuit** destiné aux élèves des écoles maternelles et élémentaires de Loreux, Millançay et Villeherviers. Celui-ci est confié par contrat à un transporteur privé.

ARTICLE 2 : OBJET

Le présent règlement a pour objet de définir les modalités et les conditions de prise en charge des enfants de maternelle et d'élémentaire utilisant le service de transport scolaire et notamment d'assurer la discipline et la bonne tenue des élèves à la montée, à la descente, à l'intérieur du car et leur sécurité.

ARTICLE 3 : L'ACCOMPAGNEMENT

Le service de ramassage scolaire est obligatoirement assuré avec la présence de deux adultes dans le car, le chauffeur et une personne accompagnatrice chargée d'assurer la surveillance et la sécurité des enfants.

Les montées et les descentes du car s'effectuent sous le contrôle de ces personnes.

ARTICLE 4 : ARRETS ET HORAIRES DE PASSAGE

Le car ne s'immobilise qu'aux arrêts préalablement définis sauf en cas d'urgence.

Le car ne repart pas d'un arrêt avant l'heure de départ prévue. Les horaires sont affichés dans les trois communes : en Mairie ou sur les panneaux d'affichage des écoles.

Attention, à la descente du bus, les parents doivent s'approcher de la porte du bus pour faciliter le travail de l'accompagnatrice.

ARTICLE 5 : DISCIPLINE

Le transport des élèves doit être réalisé dans le calme, pour des raisons de sécurité et de confort.



A l'arrivée du car

- Je ne m'appuie pas sur le véhicule
- Je ne monte qu'après son arrêt complet
- Je tiens mon cartable à la main, je ne le conserve pas sur le dos



Une fois dans le car

- Je m'assois et pose mon sac à mes pieds (aucun enfant ne doit s'installer sur la première rangée des fauteuils)
- Je m'attache ou on m'attache avec la ceinture de sécurité
- Je ne me déplace pas pendant le trajet
- Je ne crie pas
- Je ne manipule pas d'objets dangereux

- Je ne passe pas la tête ou le bras par la fenêtre
- Je ne touche pas aux portières
- J'écoute et je respecte les directives données par l'accompagnateur ; le chauffeur et lui sont habilités à faire respecter l'ordre et la discipline

3. A la descente du car

- J'attends l'arrêt complet du car et ne me lève que sur les consignes de l'accompagnateur
- Je ne bouscule pas mes camarades
- Je ne cours pas
- Je ne remets mon cartable sur le dos qu'après être descendu
- J'attends le départ du car pour traverser la route
- Je fais attention aux dangers de la circulation

ARTICLE 6 - ENTRAVES AU SERVICE PUBLIC, AGRESSIONS A L'ENCONTRE DES ELEVES, DES CONDUCTEURS ET DE L'ACCOMPAGNATEUR PAR DES TIERS

Il est interdit, sous peine de poursuite, de perturber le bon fonctionnement du service de transport par quelques manifestations que ce soit : agressions physiques, verbales en direction du conducteur ou d'élèves présents ou de l'accompagnateur, blocage du car.

Le Conseil régional informe le Procureur de la République de tout fait délictuel porté à sa connaissance.

Les atteintes à la personne d'un agent, d'un exploitant de réseau de transport public de voyageurs peuvent faire l'objet de poursuites pénales.

En cas d'actes délictuels graves commis par les parents, une exclusion temporaire des transports scolaires, pour trouble au fonctionnement régulier dudit service public, peut être prononcée, sans avertissement, à l'encontre de leur enfant.

ARTICLE 7 - OBJETS PERSONNELS

- Je ne transporte pas d'objets de valeur (lecteur audio, vidéo, console de jeu...etc). Liste non exhaustive.

ARTICLE 8 - INDISCIPLINE

En cas d'indiscipline d'un enfant, l'accompagnatrice signale les faits au représentant du SIVOS.

Les sanctions suivantes seront appliquées :

- A. Avertissement adressé par lettre recommandée avec accusé de réception au représentant légal de l'élève.
- B. En cas de récidive dans un délai de 12 mois après la date d'envoi de l'avertissement, une exclusion temporaire du car de transport peut être prononcée pour une semaine. La notification est adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au représentant légal.
- C. Si l'enfant est responsable d'un nouvel incident dans un délai de 12 mois après la date de notification de l'exclusion temporaire, il peut être exclu définitivement. La notification est adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au représentant légal.

Toute détérioration ou dégradation du matériel engage la responsabilité financière des parents.

ARTICLE 9 - INFORMATION PAR SMS

Lors de l'inscription, le responsable légal de l'élève est invité à fournir un numéro de téléphone portable. Dans la mesure du possible, la Région donnera en cas de besoin, par S.M.S., des informations sur les conditions d'exécution du service de transport notamment en cas de perturbation.

ARTICLE 10 – ANOMALIES

En cas d'anomalies, les familles peuvent faire un signalement à la Direction des Transports de la Région, via l'adresse internet : remi41scolaire@remi-centrevaldeloire.fr.

Les retards dans l'exécution des services inférieurs à 5 minutes sont tolérables.

ARTICLE 11 - DEPOT DES ENFANTS

Les enfants seront déposés à l'arrêt de leur domicile.

L'un des parents ou une personne habilitée par la famille sera obligatoirement présent pour récupérer l'enfant **(sauf dérogation écrite des parents pour les enfants de l'élémentaire, adressée au Président du SIVOS, qui le dégagera de toute responsabilité en cas de problème).**

Pour les enfants de maternelle, la circulaire n° 91-124 du 6 juin 1991 modifiée relative aux directives générales pour l'établissement du règlement type départemental des écoles maternelles et élémentaires stipule, dans son article 5.3.2 - Dispositions particulières à l'école maternelle – que dans les classes et sections maternelles, les enfants sont remis ou repris par les parents ou toute personne nommément désignée par eux par écrit. Par extension, tout élève de maternelle doit être accompagné et pris en charge au point d'arrêt par un parent ou toute personne dûment autorisée.

A défaut il sera conduit à la garderie périscolaire de son domicile pour les élèves de Millançay et Villeherviers, et à la garderie périscolaire du dernier arrêt pour les élèves de Loreux, et il vous sera facturé le service de garderie.

ARTICLE 12 - INTERRUPTION DE SERVICE EN CAS D'INTEMPERIES

En cas d'intempéries, les usagers sont informés de la perturbation du service soit par :

- la consultation du site Internet du Conseil Régional www.remi-centrevalde Loire.fr
- l'information transmise aux mairies des communes membres du SIVOS
- l'information aux garderies
- l'information auprès des directeurs d'écoles
- l'information aux représentants des parents d'élèves
- pour faciliter la communication, merci de nous indiquer dans le coupon ci-dessous un numéro de portable et de fixe, ces coordonnées téléphoniques pourront être transmises aux accompagnatrices, aux membres du SIVOS ou à des élus municipaux.

Ces jours-là, si les cours ne sont pas suspendus par arrêté, les enfants seront conduits par leurs parents sur le site de leur école à l'heure habituelle d'ouverture des cours. Sinon ils seront déposés à la garderie de leur lieu de scolarisation.

Le président du SIVOS
Philippe JACQUET